DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SP nº 98.011

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 16 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

6 Mars 1998 6 Mars 1998

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, M1le ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur GAVEN par Monsieur CARRIE

Monsieur CANDAU par Monsieur BUJARD

Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER Monsieur DINDINAUD par Madame LECOMTE-RULLIER

ETAIT ABSENTE: Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 28 Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: Personnel Territorial - Attribution de l'indemnité exceptionnelle compenant la perte de salaire suite aux modifications de taux de cotisations

VOTE : UNANIMITE

Le décret n° 97-215 du 10 Mars 1997 (modifié par le décret n° 97-1268 du 29 Décembre 1997) a créé une indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire. Cette indemnité exceptionnelle est destinée à compenser la perte éventuelle de rémunération occasionnée pour certaines catégories de fonctionnaires par la modification des taux de cotisation maladie et de contribution sociale généralisée.

Il est proposé de transposer ce dispositif indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, en application du principe de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

L'indemnité exceptionnelle sera calculée et versée selon les modalités fixées par les décrets précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de transposer ce dispositif indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, en application du principe de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale.
- de calculer et verser l'indemnité exceptionnelle selon les modalités fixées par les décrets précités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 Mars 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS